

AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MÉDICAUXGABARIT MAMMAIRE
références ES.30 et ES.33

Gabarit mammaire, rond, lisse, gonflable

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 10 janvier 2023

Faisant suite à l'examen du 10 janvier 2023, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 10 janvier 2023

Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du
code de la sécurité sociale :

La Société EUROSILICONE S.A.S informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références des gabarits mammaires ES.30 et ES.33 détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3150071	Gabarit de forme ronde, gonflable, constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface lisse : profil bas ES.30 (taille 30/XXX)	ES30 100
		ES30 120
		ES30 140
		ES30 160
		ES30 180
		ES30 200
		ES30 220
		ES30 240
		ES30 260
		ES30 280
		ES30 300
		ES30 325
		ES30 350
		ES30 375
		ES30 400
		ES30 450
3159787	Gabarit de forme ronde, gonflable, constitué d'une enveloppe en élastomère de	ES30 100
		ES30 120
		ES30 140

Code LPP	Intitulé	Références à radier
	silicone de surface lisse : profil bas ES.30 (taille 30/XXX)	ES30 160 ES30 180 ES30 200 ES30 220 ES30 240 ES30 260 ES30 280 ES30 300 ES30 325 ES30 350 ES30 375 ES30 400 ES30 450
3150071	Gabarit de forme ronde, gonflable, constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface lisse : profil haut ES.33 (taille 33/XXX)	ES33 100 ES33 120 ES33 140 ES33 160 ES33 180 ES33 200 ES33 220 ES33 240 ES33 260 ES33 280 ES33 300 ES33 325 ES33 350 ES33 375 ES33 400 ES33 450
3159787	Gabarit de forme ronde, gonflable, constitué d'une enveloppe en élastomère de silicone de surface lisse : profil haut ES.33 (taille 33/XXX)	ES33 100 ES33 120 ES33 140 ES33 160 ES33 180 ES33 200 ES33 220 ES33 240 ES33 260 ES33 280 ES33 300 ES33 325 ES33 350 ES33 375 ES33 400 ES33 450

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif